

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 JUIN 2015

Présents : MM. MORA, Mme COIG, CASABONNE, Mme ARTIGAU, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Bernard MORA
	Pierre CASAUX-BIC	à	Aimé SOUMET
	Michel BARRERE-MAZOUAT	à	Martine MIRANDE
	Anne VOELTZEL	à	Marylise GASTON
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Thérèse LASMARRIGUES
	Fabienne MENE-SAFRANE	à	Marc OXIBAR
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Valérie SARTOLOU	à	Henriette BONNET
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

REÇU

le 30 JUIN 2015

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Excusés : Joseph LEES, Cédric LAPRUN, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

RAPPORT N° 150626-01-ECO-

ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA RUE LAZERES POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (PARC D'ACTIVITES) SUR LA COMMUNE DE GURMENÇON

M. LACRAMPE précise que conformément à ses statuts (article 5.1 b) et aux orientations du SCOT, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a compétence pour créer et gérer de nouveaux parcs d'activités dont la superficie dépasse 2 hectares.

Or, comme prévu dans le dossier d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, la constitution d'une nouvelle zone d'activités économiques (parc d'activités) sur le territoire de la commune de Gurmençon, parcelle ZA 60, nécessite au préalable le transfert de propriété d'une partie de la voirie existante qui dessert la zone.

Aussi, il est proposé d'acquérir, à titre gratuit, en plein accord avec la commune de Gurmençon, une partie de l'emprise actuelle de la rue Lazères, soit environ 900 m².

Les modalités de ce transfert sont prévues à l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui fera l'objet d'un acte en la forme administrative publié au service de publicité foncière de PAU 2.

Où cet exposé,

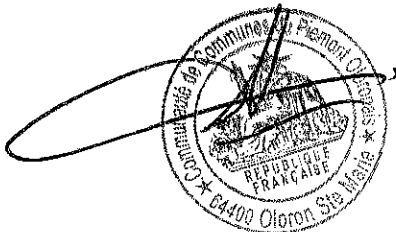
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE D'ACQUERIR**, à titre gratuit, une partie de la rue Lazères (soit environ 900 m2) qui fera partie du périmètre de la nouvelle zone d'activités économiques (parc d'activités) créé sur la commune de Gurmençon et délimité sur le plan joint à la présente
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et de signer les documents afférents (document d'arpentage, acte, divers...)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 juin 2015

Suivent les signatures

Affiché le 30.06.15



Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink.

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 30 JUIN 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE